



COMMUNE
de
BRAX

- 47310 -

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-034

PORTANT

**AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPER LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

HANDBALL BRAX

**Abords de la Salle
Omnisport
Chemin de Lestagné**

**Du samedi
11 avril 2026 - 8:00
au dimanche
12 avril 2026 - 18:00**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du 02/04/2026, présentée par Monsieur Rémi POUCHES Président du club de HANDBALL de BRAX, sollicitant l'autorisation d'occuper le devant de la Salle Omnisport Chemin de Lestagné pour y stationner ponctuellement un foodtruck le samedi 11 et dimanche 12 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que pour les besoins de la manifestation organisée par le Club de Handball le samedi 11 et dimanche 12 avril 2026, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Salle Omnisport avec empiètement sur la voie communal de Lestagné aux abords immédiats du parking en assurant la sécurité des usagers de la voie et des participants à la manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur Rémi POUCHES, Président de l'association sportive HANDBALL BRAX à BRAX est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal sur l'emprise du Parking de la salle omnisport et par empiètement sur la voirie du Chemin de Lestagné.

Le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur le parking en amont et à l'occasion de l'évènement exceptionnel qui aura lieu du samedi 11 avril 2026 6:00 au dimanche 12 avril 2026 à 18:00.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et l'occupation ne pourra perdurer au-delà du dimanche 12 avril 2026 à 18h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne
 - Le SDIS
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- pour exécution, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Brax, le 02 Avril 2026
Le Maire

Giuseppe NOCERA